



## **Programme démonstrateurs et plateformes technologiques en énergies renouvelables et décarbonées et chimie verte**

### **Appel à Manifestations d'Intérêt**

### **Energies Renouvelables**

**L'AMI est ouvert le 4 février 2014 et se clôture le 2 octobre 2015.**

Les projets peuvent être soumis pendant toute la période d'ouverture de l'appel à manifestations d'intérêt (ci-après « AMI »). Ils seront instruits en trois vagues successives, selon le calendrier ci-dessous et dans la limite des fonds disponibles.

| 1 <sup>ère</sup> clôture intermédiaire | 2 <sup>ème</sup> clôture intermédiaire | Clôture finale |
|--|--|----------------|
| 3 septembre 2014                       | 3 mars 2015                            | 2 octobre 2015 |

Le présent document décrit les modalités de l'AMI pour les interventions en aides d'Etat. Une intervention en fonds propres ou quasi fonds propres est également envisageable. Les modalités en vigueur sont décrites sur le site [www.ademe.fr](http://www.ademe.fr) à l'adresse [www.ademe.fr/IA\\_fonds\\_propres](http://www.ademe.fr/IA_fonds_propres). Il est précisé qu'un même projet ne peut pas combiner des demandes d'intervention en aide d'Etat et en investisseur avisé. Ainsi un projet ne peut pas être financé par une intervention en fonds propres ou quasi fonds propres pour un partenaire et par des aides d'Etat pour les autres partenaires.

## Table des matières

|    |   |    |
|----|---|----|
| A. | CONTEXTE ET REGLES DE FINANCEMENT ..... | 3  |
| B. | OBJET DE L'AMI .....                    | 4  |
| C. | ORGANISATION DES PROJETS.....           | 8  |
| D. | CRITERES DE SELECTION .....             | 9  |
| E. | COMPOSITION DU DOSSIER.....             | 11 |
| F. | PROCESSUS DE SELECTION.....             | 12 |
| G. | CONFIDENTIALITE.....                    | 12 |
| H. | SOUMISSION DES PROJETS.....             | 12 |

## Liste des annexes

- **Annexe 1** : Règlement financier
- **Annexe 2** : Base de données des coûts du projet
- **Annexe 3** : Modèles de réponse
  - 3.a : Descriptif détaillé du projet
  - 3.b : Descriptif du partenaire (document spécifique à chaque partenaire)
- **Annexe 4** : Résumé du projet et identification des partenaires

## A. CONTEXTE ET REGLES DE FINANCEMENT

Depuis 2010, l'ADEME est opérateur du Programme des Investissements d'Avenir (PIA). Le présent AMI s'inscrit dans le cadre du Programme Démonstrateurs et Plateformes technologiques en Energies renouvelables et décarbonées et Chimie verte, doté de 1 125 M€ de crédits. Ce programme a pour objectifs de promouvoir les technologies propres, le développement des énergies renouvelables et de maîtriser les consommations d'énergie et de matières premières.

Cet AMI vise à financer des démonstrateurs et des expérimentations de R&D dans le domaine des énergies renouvelables. Les travaux doivent être **localisés sur le territoire national**. Les démonstrateurs à l'étranger seront soumis à l'approbation des instances de gouvernance des Investissements d'Avenir. Le porteur de projet devra alors démontrer l'intérêt de réaliser le démonstrateur hors du territoire national.

Les **critères d'éligibilité des coûts des projets** sont précisés dans le règlement financier des Investissements d'Avenir joint au présent AMI (annexe 1) ainsi que dans la réglementation communautaire relative aux aides d'Etat.

Les dépenses ne pourront être prises en compte qu'à compter de la date de dépôt du dossier auprès de l'ADEME, étant entendu que les dépenses engagées avant la notification des conventions d'aide par l'ADEME le sont au risque des bénéficiaires.

Les interventions financières du PIA poursuivent un objectif systématique de retours financiers pour l'Etat, via un intéressement de l'Etat au succès du projet. Ainsi **les interventions avec retours financiers constituent deux tiers des crédits du PIA opéré par l'ADEME**.

Pour les entreprises, l'aide aux projets sélectionnés prendra la forme de subventions et/ou d'avances remboursables. Les porteurs de projets devront présenter un **plan de financement équilibré sur la durée du projet** et expliciter la nature et l'origine publique ou privée des financements prévus. Ils devront notamment préciser si tout ou partie des travaux, objet de la demande d'aide présentée dans le cadre de cet AMI, ont fait l'objet d'autres demandes d'aides publiques.

Le dimensionnement des taux d'aides dépendra notamment de la qualité du projet, des risques industriels et technologiques ainsi que de la territorialité des dépenses. Ces aides pourront être octroyées majoritairement sous formes d'avances remboursables et de subventions, notamment pour les organismes de recherche. D'une façon générale, un **cofinancement des projets par des acteurs privés** (partenaires industriels, investisseurs, banques, ...) est nécessaire. De plus, la part d'intervention publique dans le financement d'une entité privée ne pourra excéder 50% (au moins un euro de financement privé pour un euro de financement public). Il sera donc demandé de préciser l'origine de l'intégralité des financements nécessaires pour les entités privées susceptibles de dépasser ce ratio.

Plus généralement, les bénéficiaires d'une aide du PIA doivent présenter une situation financière saine. En particulier, ils doivent présenter des **capitaux propres et un plan de financement, en cohérence avec l'importance des travaux qu'ils se proposent de mener** dans le cadre du projet ou des projets présentés, ainsi qu'avec les aides sollicitées.

Les modalités de remboursement des avances remboursables accordées aux entreprises sont précisées dans les conventions prévues entre l'ADEME et les bénéficiaires des aides. Le remboursement des avances prend la forme d'un échancier sur plusieurs annuités. Le calcul du remboursement des avances intègre un taux d'actualisation fixé par la Commission européenne à la date de validation du financement et majoré de 100 points de base. Par ailleurs, un intéressement financier est généralement demandé par l'Etat : cet intéressement

pourra notamment prendre la forme d'un versement complémentaire défini en prenant en compte les retombées économiques effectives du projet.

## B. OBJET DE L'AMI

L'ADEME a lancé en 2009, 2011 et 2012 des AMI spécifiques à différentes filières renouvelables (énergies marines, photovoltaïque, photovoltaïque à concentration, solaire thermique, solaire thermodynamique, éolien, géothermie). Ces AMI ont donné lieu à un certain nombre de projets soutenus. L'objectif de ce nouvel AMI est de soutenir des projets en complément de ceux qui l'ont été jusqu'à présent, mais également de couvrir deux nouvelles thématiques, que sont l'hybridation des différentes sources renouvelables et le froid renouvelable.

Les projets attendus devront traiter préférentiellement d'une des thématiques listées ci-après<sup>1</sup>.

- **Axe 1 : Hybridation multi-EnR (incluant l'hybridation d'EnR avec des énergies fossiles)**
  - **Centrales EnR électriques hybrides et contrôlables**

La non contrôlabilité de certains modes de production d'énergie renouvelable constitue un frein majeur à leur intégration massive dans le mix énergétique.

En tant qu'infrastructure permettant la mutualisation et le contrôle des sources de productions réparties, le développement des réseaux intelligents, associés ou non à du stockage, peut apporter une solution technique et organisationnelle au problème de l'intégration systémique des énergies renouvelables. Cependant, cette approche nécessite la mise en place d'interactions entre de nombreux acteurs et d'une réglementation en cours d'adaptation.

Pour s'affranchir de cette complexité organisationnelle, l'hybridation de plusieurs sources d'énergies (éolien, PV, biomasse, hydro,...) et d'éventuels moyens de stockage, constitue une solution alternative à la précédente.

Les projets attendus viseront donc **la fourniture au moindre coût, d'une électricité renouvelable garantie**. Il s'agira de mettre en œuvre, en amont du point d'injection, plusieurs moyens de production d'énergie dont une part significative devra être d'origine renouvelable au sein d'un système apportant la meilleure garantie de fourniture d'énergie et de services systèmes. Ils s'attacheront à valoriser la chaleur fatale éventuelle produite par la centrale.

Les développements pourront notamment porter sur :

- L'adaptation des moyens de production en vue de faciliter leur hybridation,

---

<sup>1</sup> Par ailleurs, la convention Etat-ADEME de l'action : « démonstrateurs énergies renouvelables et chimie verte » du 8 août 2010 précise que : « Par ailleurs et de façon exceptionnelle, des projets concernant un domaine pour lequel aucune feuille de route n'a été réalisée ou entrant dans le champ de feuilles de route déjà réalisées mais soumis en dehors des périodes d'ouverture des appels à manifestation d'intérêt concernés, et dès lors que le porteur du projet présente une option crédible et qu'il serait préjudiciable d'en reporter l'instruction à l'échéance d'un AMI futur, une instruction spécifique pourra être menée. »

- Le développement d'interfaces électroniques et d'algorithmes de contrôle commande permettant une gestion optimisée des équipements,
- En tant que zones disposant d'un accès au réseau favorable, les friches industrielles (bassins miniers, sidérurgique, etc...) pourront constituer des sites de prédilection pour la réalisation des démonstrateurs.

*Dans cet AMI, l'hybridation des sources EnR est envisagée prioritairement sous l'angle de développements et innovations technologiques des moyens de production renouvelables eux-mêmes, afin d'optimiser leur fonctionnement conjoint voire leur couplage avec d'autres sources d'énergies non renouvelables. Les projets proposeront une gestion de cette hybridation en amont du point d'injection sur le réseau de distribution ou de transport. Les projets visant l'agrégation de moyens renouvelables (connectés sur le réseau de distribution) ou le pilotage de la consommation électrique ne sont pas éligibles au présent AMI et seront traités dans les futurs AMI réseaux électriques intelligents.*

- **Hybridation pour la production de chaleur pour les bâtiments**

Les performances thermiques des bâtiments basse-consommation permettent d'envisager dès aujourd'hui des solutions de chauffage ou ECS 100% renouvelables.

Cependant, si basée sur un unique moyen de production, la fonction chauffage nécessitera un dimensionnement pleine puissance pour un usage saisonnier. La problématique soulevée est alors celle de l'amortissement des équipements et du coût global de fourniture.

En hybridant plusieurs sources renouvelables (biomasse, solaire, pompe à chaleur, photovoltaïque), il devient possible d'optimiser les dimensionnements en puissance et de réduire les coûts variables.

Les projets attendus ici, devront donc porter sur le développement et la mise en œuvre de système hybrides renouvelables permettant de répondre au meilleur coût au besoin de chaleur d'un bâtiment ou d'un îlot basse consommation.

- **Axe 2 : Photovoltaïque**

Les démonstrateurs de recherche et plateformes technologiques d'essais viseront à contribuer à l'accélération de la compétitivité du photovoltaïque et à réduire l'empreinte environnementale des systèmes. Une importance est accordée à la fiabilité des dispositifs et systèmes photovoltaïques développés qui devra être évaluée de façon précise. Les propositions de démonstrateur devront notamment s'inscrire dans au moins une des thématiques suivantes :

- **Développement et validation de procédés et équipements innovants de fabrication des matériaux, cellules et modules PV**

Les projets ciblés s'attacheront à développer et à valider des procédés de fabrication et des équipements sur des lignes de production complètes ou partielles, à une échelle pré-industrielle, de matériaux actifs ou passifs, de cellules et modules photovoltaïques. Une fois industrialisés, ces procédés permettent d'envisager une baisse significative des coûts de fabrication des modules. Les procédés et équipements devront porter sur les technologies à haut rendement (hors concentration) et les couches minces.

- **Expérimentation et validation de systèmes photovoltaïques innovants**

Les projets attendus devront expérimenter et valider des composants photovoltaïques BOS (Balance Of System) et/ou des architectures innovantes de systèmes/centrales photovoltaïques permettant de maximiser l'énergie produite et de réduire le coût de production de l'électricité sur le cycle de vie du système, d'améliorer le couplage entre les courbes de production et les courbes de consommation de l'électricité PV, d'améliorer les systèmes d'intégration au réseau et de prévision de la production. Les systèmes photovoltaïques de démonstration pourront être intégrés au bâtiment ou posés au sol.

Les systèmes photovoltaïques de démonstration pourront être intégrés au bâtiment ou posés au sol. L'électricité produite pourra être autoconsommée partiellement ou complètement sur site de démonstration ou injectée en totalité sur le réseau. Les phases allant de la recherche et développement à la pré-industrialisation des composants BOS seront éligibles. Les travaux de développement de modules PV adaptés à des architectures spécifiques de centrales PV sont considérés également comme éligibles.

- **Expérimentation et validation de procédés favorisant l'intégration au bâtiment des modules photovoltaïques**

Les démonstrateurs expérimenteront, en conditions d'usage réel, des modules ou systèmes photovoltaïques intégrés aux bâtiments qui seront considérés comme produits de construction à part entière (par exemple tuiles ou façades solaires, complexes isolant – module PV, ...). Une fois validés et industrialisés, ces procédés d'intégration permettront de réduire le coût final du système photovoltaïque et contribueront à l'amélioration globale des performances environnementale et énergétique du bâtiment. Les solutions multifonctionnelles intégrant notamment des modules hybrides photovoltaïques et thermiques (PVT) et valorisant l'ensemble de l'énergie produite en maximisant l'autoconsommation sont également visées. Les phases de recherche et développement jusqu'à la pré-industrialisation des composants photovoltaïques et hybrides PVT intégrés au bâtiment sont éligibles.

- **Axe 3 : Solaire thermique**

Dans le domaine des technologies et des systèmes solaires thermiques, les démonstrateurs de recherche et les démonstrateurs préindustriels devront permettre une **réduction significative des coûts et l'augmentation de la fiabilité des systèmes** solaires thermiques. Les thématiques abordées devront être liées au développement de solutions robustes, adaptées aux usages et permettant la mesure des performances du système ainsi que la garantie de celles-ci auprès du maître d'ouvrage.

Les projets se focaliseront préférentiellement sur 2 marchés :

- Solaire thermique pour le bâtiment maximisant les taux de couverture solaire ou EnR. Dans un contexte où la demande en énergie des bâtiments est en forte baisse, l'enjeu est de concevoir et dimensionner des systèmes multi-usages ECS-chauffage et éventuellement climatisation avec stockage pour atteindre des taux de couverture élevés. L'intégration de générateurs d'appoint privilégiant des sources renouvelables est également un axe à étudier.
- Solaire thermique pour process industriels : le développement de composants et systèmes pour cibler un secteur industriel précis (agroalimentaire notamment) est attendu. L'enjeu est de développer des composants low cost et robustes dans le but d'intégrer la chaleur solaire au process industriel. La mutualisation via des réseaux de chaleur industrielle pourra être considérée pour optimiser l'énergie solaire utile.

#### ▪ **Axe 4 : Eolien**

Les projets visés devront avoir pour objectif d'améliorer la compétitivité de la filière (diminution des coûts d'investissement, diminution des coûts en exploitation) ou d'améliorer l'intégration de l'éolien dans le paysage énergétique français (réduction des conflits d'usage, intégration des services système), tout en évitant ou réduisant le mieux possible les impacts environnementaux.

L'appel à manifestations d'intérêt cible des composants et/ou machines d'envergure adaptés au marché terrestre (pour des puissances nominales d'éolienne supérieures à 2 MW), insulaire (pour des puissances supérieures à 1 MW), ou au marché de l'éolien en mer (pour des puissances supérieures à 7 MW).

Les démonstrateurs de recherche, les démonstrateurs préindustriels et les plateformes technologiques doivent répondre à au moins l'une des actions de l'un des 3 axes décrits ci-dessous.

##### ○ **Axe 4.1 : Rotor et chaîne électromécanique**

Cet axe concerne les composants entrant directement dans l'optimisation de la courbe de puissance, et qui représentent une part importante de la valeur ajoutée et de l'innovation technologique. L'axe inclut les actions suivantes :

- Conception et systèmes de contrôle des pales de grandes dimensions soumis à des champs de vent non homogènes,
- Chaînes électromécaniques adaptatives, permettant d'optimiser le productible en régime de fonctionnement non stationnaire (inclut l'instrumentation, le contrôle de la génératrice ou du multiplicateur, ou le contrôle de l'orientation des pales ou de la nacelle),
- Chaînes électromécaniques à maintenance simplifiée et minimisant le besoin en terres rares, en particulier pour l'éolien en mer,
- Procédés et lignes de fabrication ou process industriels, de manière à produire en grande série des pales de nouvelles générations (faible signature radar, pales éco-conçues).

##### ○ **Axe 4.2 : Intégration et Services**

Cet axe concerne l'insertion des éoliennes dans un système électrique et dans un tissu sociétal et économique :

- Dispositifs électrotechniques de la chaîne de conversion contribuant à la sécurité du réseau électrique,
- Techniques ou technologies favorisant la cohabitation des radars et des éoliennes, en adaptant les systèmes d'observation radar.

##### ○ **Axe 4.3 : Eolien en mer de forte puissance (>7MW)**

- Conception optimisée de l'ensemble turbine + fondation (prise en compte des modes vibratoires spécifiques, dimensionnement optimisé de la fondation),
- Développement et opération des fondations de l'éolien en mer (reconnaissance géophysique, monitoring des fondations, monitoring du récif artificiel).



- **Prise en compte des impacts environnementaux et sociétaux**

Les projets devront réaliser les analyses du cycle de vie des composants/machines développés. Une attention particulière devra être accordée aux bilans économiques et sociaux.

Les points suivants seront pris en considération dans l'évaluation des projets :

- Proposer des méthodes et/ou outils pour faciliter l'intégration environnementale des projets,
- Développer des méthodes innovantes pour améliorer l'acceptabilité des parcs éoliens,
- Quand le projet s'y prête, éviter les conflits d'usage (concertation et engagement des parties prenantes, mesures de compensation) et mettre en œuvre des synergies (par exemple en mer : exploitation conjointe de la ressource énergétique et de la ressource halieutique ; sur terre : exploitation des capacités potentielles d'observation météorologique des éoliennes pour améliorer les prévisions météorologiques utiles aux différentes parties prenantes).

- **Axe 5 : Froid renouvelable**

La production de froid devient un poste de consommation important dans les DOM-COM et le sud du territoire métropolitain, particulièrement dans le secteur tertiaire. Elle est essentiellement effectuée par des appareils individuels d'efficacité aléatoire et avec des impacts environnementaux significatifs (CO<sub>2</sub>, gaz frigorigènes).

Les projets de démonstration attendus devront traiter au moins un des thèmes suivants :

- Le développement de système de production de froid haute performance à partir d'une source chaude renouvelable ou fatale (froid renouvelable) qu'ils soient individuels, collectifs ou adaptés à des réseaux de froid,
- Le développement de briques technologiques pour les SWAC (Sea-water air conditioning), dans l'objectif d'abaisser les coûts,
- L'optimisation des coûts de revient dans une optique de valorisation bi/tri-énergie (chaleur, froid et éventuellement électricité). L'intégration de stockage de chaleur ou le développement de système de régulation de l'énergie sur les systèmes bi/tri-énergies sur les réseaux de chaleur sont des pistes identifiées.

## C. ORGANISATION DES PROJETS

Les **projets devront** dans le cas général **être collaboratifs**. Chaque projet est porté par un **coordonnateur qui sera l'interlocuteur privilégié de l'ADEME dans toutes les phases du projet**. Le coordonnateur coordonne notamment le suivi de l'exécution opérationnelle et financière des travaux. Ce coordonnateur doit être une entreprise.

Afin de correspondre aux critères sur la qualité du consortium et de l'organisation du projet, **il est recommandé de se limiter au maximum à six partenaires**. Le nombre de partenaires conseillé sera d'autant plus réduit que le budget du projet se rapprochera de la taille minimale acceptée. Ainsi, pour un projet proche de la **taille minimale de 3 M€**, le projet pourra ne concerner qu'un seul bénéficiaire et associer d'autres partenaires en sous-traitance.



Un accord de consortium portant sur tous les aspects liés à la réalisation du projet et notamment les règles applicables en matière de propriété intellectuelle, devra être préparé le plus tôt possible. **L'accord de consortium signé est indispensable aux premiers versements.**

Est appelé partenaire du projet toute entité signataire de l'accord de consortium. **Il est rappelé qu'un partenaire du projet n'est pas forcément bénéficiaire direct d'aide de l'ADEME** : soit parce qu'il est financé en tant que sous-traitant, soit parce que ses dépenses ne sont pas éligibles ou retenues par l'ADEME, soit parce qu'il n'a pas demandé de financement. Dans ces cas, il s'agit d'un partenaire non bénéficiaire (voir partie E pour les impacts de cette typologie sur le dossier de candidature).

Chaque bénéficiaire sera signataire d'une convention bilatérale avec l'ADEME. Le suivi de l'exécution technique et financière des travaux sera assuré par le coordonnateur. Les sous-traitants n'auront pas de convention avec l'ADEME, mais ils pourront être membres du consortium et être cités dans les actions de communication.

## D. CRITÈRES DE SÉLECTION

Seront instruits en priorité les projets dont le **montant total des dépenses proposées est supérieur à 3 M€, excepté pour les projets sur bâtiments (Axe 1, sous axe hybridation pour bâtiment ; Axe Solaire thermique) où ce seuil est fixé à 1,5 M€**. Les projets de taille inférieure à ces montants pourront être orientés vers d'autres dispositifs de soutien public.

Ne seront pas recevables pour l'ensemble des interventions de l'ADEME :

- Les projets couvrant d'autres thèmes que ceux traités dans cet AMI,
- Les projets incomplets ou ne respectant pas les formats de soumission.

Les projets seront sélectionnés sur la base des critères suivants :

### Contenu innovant

- Développement de **nouveaux produits ou services**, à fort contenu innovant et valeur ajoutée, conduisant à une mise sur le marché et à la génération de résultats à un terme proche de la fin du projet,
- Comparaison des innovations technologiques ou non-technologiques (offre, organisation, modèle d'affaire) proposées à un **état de l'art international**,
- **Pertinence du choix de l'échelle** au regard d'un développement industriel et commercial ultérieur (ex. taille des démonstrateurs suffisamment significative pour que les résultats technologiques, organisationnels et économiques puissent constituer de réelles preuves de faisabilité et de pertinence au regard des enjeux et des objectifs à atteindre).

### Impact commercial et financier du projet

- Pertinence des **objectifs commerciaux** : les produits et services envisagés, les segments de marchés visés, l'analyse du positionnement des différents acteurs sur ces marchés et l'intérêt manifesté par les utilisateurs potentiels et leur implication aux stades de la conception ou du développement de ces nouveaux produits ou services,

- Qualité du **modèle économique**, du **plan d'affaires** et du plan de financement, démontrant notamment un retour sur investissement satisfaisant pour les partenaires et l'Etat, via la capacité à rembourser les avances remboursables,
- Capacité de valorisation des travaux du projet notamment en termes de propriété intellectuelle (brevets, licences...).

#### Impact environnemental du projet

- Pertinence du projet par rapport aux **enjeux environnementaux et énergétiques** (éléments de quantification des bénéfices par rapport à l'existant, perspectives de nuisances et de bénéfices...),
- Qualité du **plan d'évaluation** environnementale (bilan gaz à effet de serre, bilan énergétique, analyse de cycle de vie...).

#### Impact économique et social du projet

- Perspectives de création, de développement ou de maintien **d'activité pendant et à l'issue du projet** pour les principaux bénéficiaires : implantation(s) et chiffre d'affaire concerné à l'horizon 2020,
- Perspectives de **création ou de maintien de l'emploi** : emplois directs et indirects à l'horizon 2020 (localisation et ETP),
- Pertinence du projet par rapport aux enjeux **sociaux et sociétaux** (acceptabilité de sites ou de produits, impacts sanitaires, sécurité, qualité de vie, insertion...).

#### Impact sur l'écosystème d'innovation et de compétitivité

- Pertinence du projet par rapport aux **enjeux industriels** (impact sur la filière, influence sur la création d'acteurs plus importants ou plus compétitifs...),
- **Intégration** dans des réseaux pertinents (liens avec pôles de compétitivité, pôles de recherche...) et, le cas échéant, soutien de collectivités territoriales,
- **Complémentarité** avec d'autres projets déjà sélectionnés, notamment dans le cadre du Programme des Investissements d'Avenir,
- Intérêt des bénéfices attendus du projet, directs et induits, pour l'écosystème, au-delà des bénéfices pour les porteurs de projet.

#### Qualité de l'organisation du projet

- **Pertinence** du partenariat (nombre de partenaires adéquat, complémentarité, synergie et valeur ajoutée des partenaires, ...),
- **Gouvernance**, gestion et maîtrise des risques inhérents au projet, par exemple, degré d'avancement du projet d'accord de consortium,...,
- **Adéquation du programme de travail et du budget avec les objectifs du projet** (définition des jalons, des résultats intermédiaires et des livrables),
- **Localisation** territoriale des travaux, y compris des tâches sous-traitées,
- **Solidité du plan de financement** du projet et **robustesse financière des partenaires**, notamment capacité financière à mener le projet.

## Impact de l'intervention publique

- **Caractère incitatif de l'intervention** (voir annexe 3.b),
- **Effet d'entraînement de l'intervention publique** : effet de levier du PIA et ratio de financements privés sur financements publics.

Enfin, les documents attendus apporteront suffisamment de précision dans les références et les arguments pour permettre d'évaluer sérieusement les aspects techniques et scientifiques, la justification des coûts du plan de travail ainsi que les perspectives industrielles et commerciales.

## E. COMPOSITION DU DOSSIER

Le dossier à soumettre est constitué de différentes pièces :

- Un courrier de demande daté et signé par les représentants habilités du coordonnateur et des différents partenaires qui seraient bénéficiaires directs (version scannée),
- Un descriptif synthétique du projet (non confidentiel) et de l'identification des partenaires, dont les modèles sont fournis en **annexe 4**, à soumettre sous forme d'un fichier Excel ou Open Office. Les partenaires qui ne seraient pas bénéficiaires directs d'aides ne sont pas à renseigner dans ce fichier,
- Un descriptif détaillé du projet, dont le modèle est fourni en **annexe 3.a**, et qui est à soumettre sous forme d'un fichier Word ou Open Office,
- Une **annexe 3.b** spécifique à chaque partenaire, contenant entre autres les éléments suivants :
  - Pour chaque partenaire privé demandant un financement, un plan de financement de l'entreprise, passé (trois derniers exercices) et futur (jusqu'à la fin du projet),
  - Pour les porteurs des principaux bénéfices économiques du projet, un plan d'affaires (business plan) à accompagner d'un fichier Excel ou Open Office contenant les tableaux de calcul.
- Une base de coûts, dont le modèle est fourni en **annexe 2** et qui est à soumettre sous forme d'un fichier Excel ou Open Office. Ce fichier détaillera les moyens mis en œuvre pour l'exécution du plan de travail selon une subdivision par lot et par semestre, de manière suffisamment explicite pour permettre une évaluation. Les recettes (vente ou location du prototype, ...) devront y être renseignées. Le mode d'emploi de cette annexe figure dans le premier onglet du fichier. Les coûts des entités qui participent financièrement au projet mais qui ne demandent pas d'aide doivent apparaître dans l'annexe 2. Le rôle de ces entités sera précisé dans l'annexe 3.a.

**Les projets incomplets ou ne respectant pas les formats de soumission ne sont pas recevables.**

## F. PROCESSUS DE SELECTION

Afin de sélectionner les meilleurs projets respectant l'ambition du Programme des Investissements d'Avenir, la procédure de sélection est menée par un Comité de pilotage (COPIL) composé de représentants des ministères en charge de l'industrie, de la recherche, de l'agriculture et de la forêt, de l'écologie et du développement durable. Le Commissariat général à l'investissement et l'ADEME assistent de droit aux réunions du COPIL.

Sur la base de l'évaluation préliminaire des dossiers soumis effectuée par l'ADEME, les meilleurs projets sont retenus par le COPIL pour instruction. L'instruction est conduite par l'ADEME, qui s'appuie sur des experts externes. L'ADEME peut suggérer aux porteurs de projet de modifier ou de préciser le dossier de soumission ainsi que la composition du consortium. L'ADEME peut également proposer un mode d'intervention différent de celui demandé.

A l'issue de cette phase d'instruction technico-économique, l'ADEME présente le projet et les modalités d'intervention adaptées à la Commission Nationale des Aides, puis au COPIL. Ceux-ci émettent un avis en faveur ou non du financement du projet. La décision finale d'octroi de l'aide est prise par le Premier ministre, sur avis du Commissariat général à l'investissement.

## G. CONFIDENTIALITÉ

L'ADEME s'assure que les documents transmis dans le cadre de cet AMI soient soumis à la plus stricte confidentialité et ne soient communiqués que dans le cadre de l'expertise et de la gouvernance du PIA. L'ensemble des personnes ayant accès aux dossiers de candidatures est tenu à la plus stricte confidentialité.

A la demande du coordonnateur, l'ADEME peut autoriser exceptionnellement l'envoi séparé de certaines parties du dossier par des partenaires afin de préserver la confidentialité de données sensibles. Dans ce cas, le coordonnateur détaillera dans le courrier de demande d'aide la nature des documents envoyés séparément afin d'autoriser l'ADEME à les associer officiellement au dossier de demande d'aide.

Une fois le projet sélectionné, les partenaires sont tenus de mentionner le soutien apporté par le Programme des Investissements d'Avenir dans leurs actions de communication et la publication de leurs résultats avec la mention unique - « ce projet a été soutenu par le Programme des Investissements d'Avenir opéré par l'ADEME » - et les logos du PIA et de l'ADEME.

Toute opération de communication sera concertée entre le coordonnateur et l'ADEME, afin de vérifier notamment le caractère diffusable des informations et la conformité des références au PIA et à l'ADEME. L'Etat se réserve le droit de communiquer sur les objectifs généraux de l'AMI, sur ses enjeux et sur ses résultats sur la base des informations diffusables.

Enfin, les porteurs de projets lauréats sont tenus à une obligation de transparence et de reporting vis-à-vis de l'Etat et de l'ADEME jusqu'à la phase d'évaluation ex-post des projets.

## H. SOUMISSION DES PROJETS

Le coordonnateur transmet à l'ADEME l'ensemble du dossier sous format électronique (clé USB ou CD-ROM) accompagné d'un courrier de demande d'aide signé par les responsables habilités du coordonnateur et des partenaires. L'ADEME accepte les fichiers compatibles avec Microsoft Word (.doc ou .docx) et Microsoft Excel (.xls ou .xlsx) ou Open Office (.odt ou .ods). La version électronique fait foi.

Les dossiers sont à adresser :

- **Soit par voie postale** jusqu'à la date de clôture finale, le cachet de la Poste faisant foi,
- **Soit par dépôt** contre récépissé les jours de clôtures intermédiaires ou finales entre 9h et 15h.

à l'adresse suivante :

**ADEME**  
**Direction des Investissements d'Avenir**  
**A l'attention de Régis LE BARS**  
**Responsable du programme Energies Décarbonées**  
**27, rue Louis Vicat**  
**75 737 PARIS Cedex 15**

L'ADEME est à la disposition des porteurs de projets pour toute question, y compris en amont de la soumission. Les personnes à contacter sont :

- Pour toute question relative aux Investissements d'Avenir et aux aides :
  - [ami.enr@ademe.fr](mailto:ami.enr@ademe.fr)
- Pour toute question technique :
  - Axe 1 : Hybridation multi-EnR : Stéphane BISCAGLIA, [stephane.biscaglia@ademe.fr](mailto:stephane.biscaglia@ademe.fr)
  - Axe 2 : Photovoltaïque : Yvonnick DURAND, [yvonnick.durand@ademe.fr](mailto:yvonnick.durand@ademe.fr)
  - Axe 3 : Solaire thermique : Céline COULAUD, [celine.coulaud@ademe.fr](mailto:celine.coulaud@ademe.fr)
  - Axe 4 : Eolien : Robert BELLINI, [robert.bellini@ademe.fr](mailto:robert.bellini@ademe.fr)
  - Axe 5 : Froid renouvelable : Norbert BOMMENSATT, [norbert.bommensatt@ademe.fr](mailto:norbert.bommensatt@ademe.fr)

Les dossiers arrivés après la date de clôture finale indiquée dans le présent document ne seront pas recevables.